

LE CONFLIT RUSSO-FINLANDAIS

Une allocation radiodiffusée du président de la République... Helakki, 1er janvier. — Le président de la République de Finlande a prononcé une allocation radiodiffusée à l'occasion du Nouvel An.

Le président a exprimé sa gratitude envers les défenseurs de la patrie et affirmé que le pays continuerait à porter son fardeau.

Une visite au champ de bataille de Tolvajervi... Helakki, 1er janvier. — Nous avons visité le champ de bataille de Tolvajervi et parcouru à la suite des troupes finlandaises les 30 kilomètres qui marquent le recul des Russes.

Des deux côtés de la route on voit que des soldats russes faisaient par le feu des mitrailleuses finlandaises. Au nombre des victimes il est possible de citer une jeune femme qui se trouvait dans le convoi.

Sur tout le parcours, le mal pas compté moins de 30 tanks soviétiques détruits, par le feu des canons antichars. Les équipages occupent en tous lieux, sous carbonates, leurs postes de combat.

La neige est tombée abondante et a déjà recouvert ce tableau de destruction. De nombreux cadavres ne peuvent être ensevelis.

On affirme que les commissaires soviétiques faits prisonniers sont d'un abord très difficile, et que certains ont dû être fusillés parce qu'ils refusaient de cacheter les armes.

Un nouveau gouvernement aurait été proclamé en Chine centrale... T'kio, 1er janvier. — De l'Agence Dornel.

Le jour de son retour sera fébrilement attendu. Avant qu'elle soit connue, je lui demanderai pardon. C'est un vieux genre néochinois pour la première fois.

La guerre maritime La guerre aérienne

A son tour, le « Tacoma » est interné à Montevideo... Montevideo, 1er janvier. — Le vapeur allemand « Tacoma » a été interné après l'expiration d'un délai de vingt-quatre heures.

En dépit du soi-disant blocus nazi, près de 1.500 navires sont entrés dans les ports britanniques entre les 11 et 20 décembre.

Les navires coulés par l'ennemi pendant la semaine du 24 au 30 décembre incluent ne représentent guère plus qu'un cinquième du tonnage perdu au cours de la semaine précédente.

EN GRANDE-BRETAGNE Une allocation de M. Chamberlain a été radiodiffusée en France.

M. Chamberlain a prononcé dimanche une allocation en français, qui a été radiodiffusée par des postes français.

« Nous faisons une guerre de raison », déclare à Rome M. François-Poncet.

« Nous faisons une guerre de raison », déclare à Rome M. François-Poncet. Rome, 1er janvier. — En recevant la colonie française à Rome, à l'occasion du Nouvel An, M. François-Poncet, ambassadeur de France, a prononcé une allocution dans laquelle il a dit notamment.

« Nous faisons une guerre de raison », déclare à Rome M. François-Poncet. « Nous faisons une guerre de raison », déclare à Rome M. François-Poncet.

« Nous faisons une guerre de raison », déclare à Rome M. François-Poncet. « Nous faisons une guerre de raison », déclare à Rome M. François-Poncet.

« Nous faisons une guerre de raison », déclare à Rome M. François-Poncet. « Nous faisons une guerre de raison », déclare à Rome M. François-Poncet.

Un avion allemand est abattu près des côtes anglaises... Londres, 1er janvier. — On annonce au ministère de l'Air qu'un avion garde-côtes de patrouille sur la mer du Nord a abattu lundi un avion ennemi.

Les Russes attaquent avec de très mauvaises troupes. A partir du 12 décembre, les Russes ont lancé de meilleures formations, notamment des jeunes communistes.

Les Russes attaquent avec de très mauvaises troupes. A partir du 12 décembre, les Russes ont lancé de meilleures formations, notamment des jeunes communistes.

Les Russes attaquent avec de très mauvaises troupes. A partir du 12 décembre, les Russes ont lancé de meilleures formations, notamment des jeunes communistes.

Les Russes attaquent avec de très mauvaises troupes. A partir du 12 décembre, les Russes ont lancé de meilleures formations, notamment des jeunes communistes.

Les Russes attaquent avec de très mauvaises troupes. A partir du 12 décembre, les Russes ont lancé de meilleures formations, notamment des jeunes communistes.

Les Russes attaquent avec de très mauvaises troupes. A partir du 12 décembre, les Russes ont lancé de meilleures formations, notamment des jeunes communistes.

Les Russes attaquent avec de très mauvaises troupes. A partir du 12 décembre, les Russes ont lancé de meilleures formations, notamment des jeunes communistes.

Les Russes attaquent avec de très mauvaises troupes. A partir du 12 décembre, les Russes ont lancé de meilleures formations, notamment des jeunes communistes.

Les Russes attaquent avec de très mauvaises troupes. A partir du 12 décembre, les Russes ont lancé de meilleures formations, notamment des jeunes communistes.

LES PRIMES A LA PREMIERE NAISSANCE

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la prime à la première naissance, qui entre dans le cadre du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la prime à la première naissance, qui entre dans le cadre du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la prime à la première naissance, qui entre dans le cadre du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la prime à la première naissance, qui entre dans le cadre du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la prime à la première naissance, qui entre dans le cadre du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la prime à la première naissance, qui entre dans le cadre du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la prime à la première naissance, qui entre dans le cadre du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la prime à la première naissance, qui entre dans le cadre du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la prime à la première naissance, qui entre dans le cadre du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la prime à la première naissance, qui entre dans le cadre du décret du 20 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française.

La contribution nationale extraordinaire et l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

La contribution nationale extraordinaire et l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Le « Journal officiel » publie les modalités d'application de la contribution nationale extraordinaire et de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Dans la Légion d'honneur

Le « Journal officiel » publie les promotions suivantes dans la Légion d'honneur au titre du ministère de la marine.

Le « Journal officiel » publie les promotions suivantes dans la Légion d'honneur au titre du ministère de la marine.

Le « Journal officiel » publie les promotions suivantes dans la Légion d'honneur au titre du ministère de la marine.

Le « Journal officiel » publie les promotions suivantes dans la Légion d'honneur au titre du ministère de la marine.

Le « Journal officiel » publie les promotions suivantes dans la Légion d'honneur au titre du ministère de la marine.

Le « Journal officiel » publie les promotions suivantes dans la Légion d'honneur au titre du ministère de la marine.

Le « Journal officiel » publie les promotions suivantes dans la Légion d'honneur au titre du ministère de la marine.

Le « Journal officiel » publie les promotions suivantes dans la Légion d'honneur au titre du ministère de la marine.

Le « Journal officiel » publie les promotions suivantes dans la Légion d'honneur au titre du ministère de la marine.

Le « Journal officiel » publie les promotions suivantes dans la Légion d'honneur au titre du ministère de la marine.

UNE ABSENTE par Paul MARROT

Le jour de son retour sera fébrilement attendu. Avant qu'elle soit connue, je lui demanderai pardon. C'est un vieux genre néochinois pour la première fois.

Paris sous la neige. Notre-Dame a revêtu son blanc manteau.

Paris sous la neige. Notre-Dame a revêtu son blanc manteau. Paris sous la neige. Notre-Dame a revêtu son blanc manteau.

Paris sous la neige. Notre-Dame a revêtu son blanc manteau.

Paris sous la neige. Notre-Dame a revêtu son blanc manteau. Paris sous la neige. Notre-Dame a revêtu son blanc manteau.

Paris sous la neige. Notre-Dame a revêtu son blanc manteau.

Paris sous la neige. Notre-Dame a revêtu son blanc manteau. Paris sous la neige. Notre-Dame a revêtu son blanc manteau.